

Les tarifs applicables
à partir du 1^{er} janvier 2026

Tarif/Personne/Nuitée incluant la taxe additionnelle départementale de 10%

| NATURE & CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT | TARIF/PERSONNE/ NUITÉE |
|--|--|
| Palaces | 1.70 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles | 1.70 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles | 1.40 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles | 1.10 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives | 0.80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance | 0.22 € |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air | 3% du coût de la nuitée par personne + 10% taxe départementale additionnelle |



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1€/nuit.